

Avis public

Le 7 juillet 2026, conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté les règlements suivants:

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-79 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-331)

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-80 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 13760 et 81460) secteur de la rue du Père-Lalemant, Jonquière (ARS-1801)

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis leur adoption le 7 juillet 2026.

Les textes complets de ces règlements sont disponibles sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 7 juillet 2026.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

Pour l'unité de planification 38-R (secteur rue du Père-Lalemant) de l'arrondissement de Jonquière :

- Agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Parc et récréation » et autoriser l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » au secteur de la rue du Père-Lalemant à Jonquière.

SAGUENAY, le 9 juillet 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-79 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-331)**

Règlement numéro VS-RU-2026-79 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement, VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

Pour l'unité de planification 38-R (secteur rue du Père-Lalemant) de l'arrondissement de Jonquière :

- Agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Parc et récréation » et autoriser l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » au secteur de la rue du Père-Lalemant à Jonquière.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 2 juin 2026.

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
6411	Détachée

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 les dimensions minimales de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
6411	Détachée	35	30	1050

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
6411	Détachée	15	6	6	15	8	8

- 6) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
6411	Détachée	1/2		

- 7) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 la disposition particulière suivante :

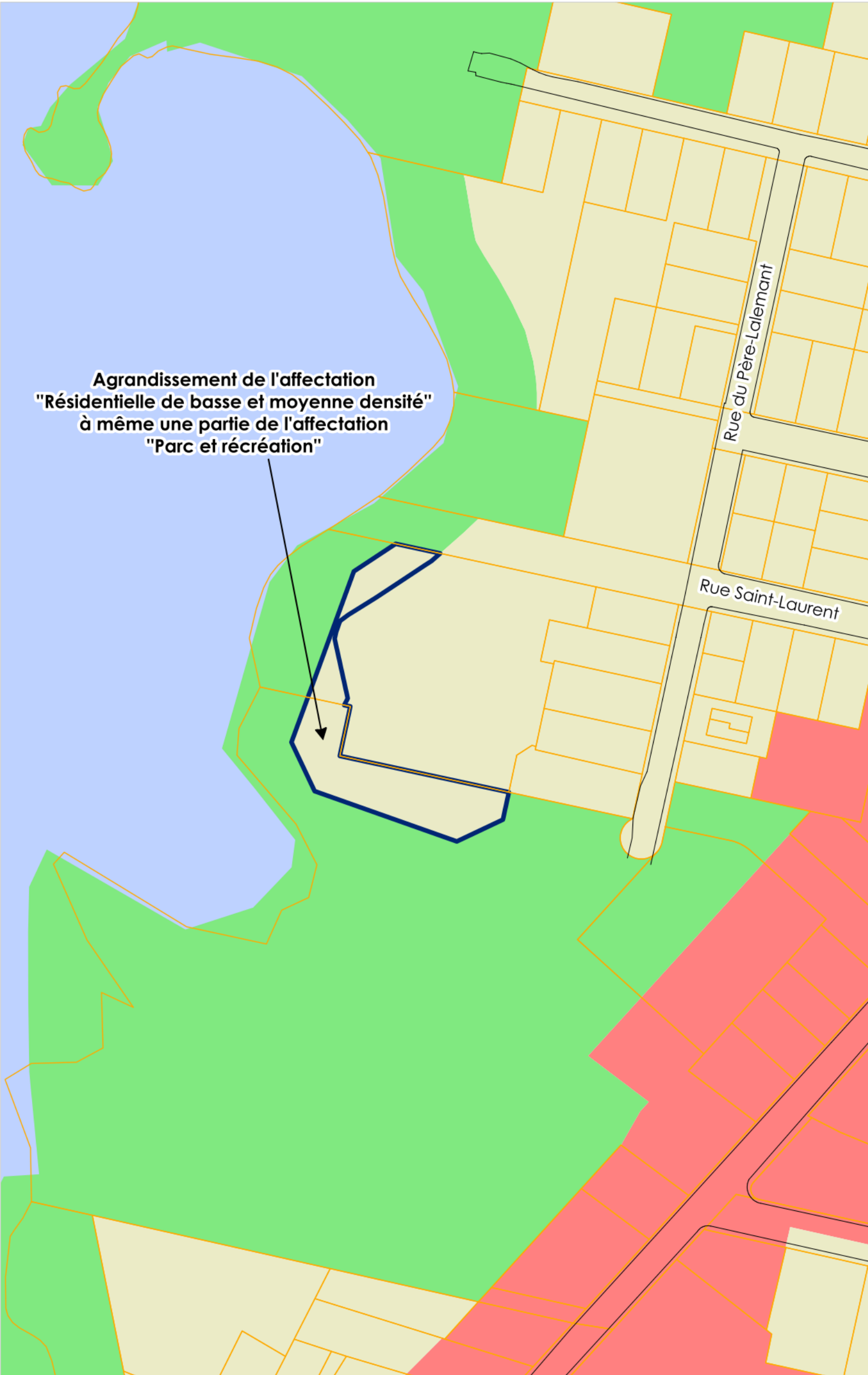
1025 : Le contingentement de l'usage 6411 Service de réparation d'automobiles (garage) est limité à 1 (applicable à l'usage 6411).

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-80 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 13760 et
81460) secteur de la rue du Père-Lalemant, Jonquière
(ARS-1801))**

Règlement numéro VS-RU-2026-80 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir la zone 13760 à même une partie de la zone 81460, d'agrandir la zone 81460 à même une partie de la zone 13760 et d'ajouter à la zone 13760, l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » sous contingentement au secteur de la rue du Père-Lalemant, Jonquière;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 2 juin 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **AGRANDIR** la zone 13760 à même une partie de la zone 81460 et agrandir la zone 81460 à même une partie de la zone 13760, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1801 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 l'usage spécifiquement autorisé suivant :
 - 6411 : Service de réparation d'automobiles (garage)

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Planification sectorielle – premier document - Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 38-R est modifiée :

- Par l'agrandissement sur le plan d'affectation #38-3, de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie de l'affectation « Parc et récréation », le tout tel qu'illustré au plan ARP-331 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Par l'ajout à la fin de l'article 1.9.5.2 « Basse et moyenne densité » du point suivant :
 - Service de réparation d'automobiles (garage).

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

- Légende

 - 
 Ancienne limite
 - 
 Nouvelle limite
 - 
 Zonage en vigueur

Agrandir la zone 81460 à même une partie
 de la zone 13760

13760

81460

Agrandir la zone 13760 à même une partie
 de la zone 81460

Rue
Lavallée

Rue
Saint-Laurent

Rue du Père-Lalemant

Rue
Sainte-Cécile

Rue Saint-Dominique